

Département du **Pas-de-Calais**
Arrondissement de **Saint-Omer**
Canton de **Saint-Omer**

COMMUNE DE NORDAUSQUES

Arrêté du Maire Limitant les horaires d'accès au City Stade durant la période Hivernale

Le Maire de la Commune de Nordausques ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-5 ;

Vu le Code pénal, notamment son article R.610-5 et R.623-2 ;

Considérant qu'il n'est pas possible par manque d'éclairage d'utiliser le city stade en période hivernal ;

Considérant qu'il convient donc de prendre dans l'intérêt et la sécurité des utilisateurs, des mesures nécessaires à une bonne utilisation du city-stade,

Arrête :

Article 1^{er} : Du **25 octobre au 31 mars** l'accès au city-stade est autorisé de **9 h à 17 h** :

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ardres.

Fait à Nordausques, le 19 octobre 2015.

Le Maire,

